



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de la Haute-Marne**

**Direction Départementale
des Territoires de la Meuse**

ARRÊTÉ N° 52-2022-06-00054 DU 13 JUIN 2022

portant la dé-prescription de la révision du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation de la vallée de l'Ornel sur le territoire des communes de Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Sommelone, Baudonvilliers et Rupt-aux-Nonains

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L562.1 et suivants ainsi que R562.1 et suivants ;

VU le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 septembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) de la vallée de l'Ornel ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 5 novembre 2015 prorogeant l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'approbation de la révision du PPRi de vallée de l'Ornel prescrite par arrêté inter-préfectoral en date du 4 septembre 2012 ne peut être réalisée sans contrevenir à l'article R562-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 impose des modifications majeures au projet du PPRi de vallée de l'Ornel actuellement en révision et que celles-ci ne peuvent être réalisées que par une reprise complète de la procédure ;

CONSIDÉRANT la demande de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise en date du 17 juillet 2021 de reporter la révision afin de prendre en considération l'ensemble des connaissances acquises lors des derniers événements naturels majeurs ainsi que dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intention Marne, Vallage et Perthois et notamment l'action 6.2 du-dit PAPI ;

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires de la Haute-Marne et de la Meuse ;

ARRÊTENT :

Article 1 : Objet

Le présent arrêté abroge l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 septembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) de la vallée de l'Ornel et l'arrêté inter-préfectoral en date du 5 novembre 2015 prorogeant l'arrêté inter-préfectoral en date du 4 septembre 2012 prescrivant la révision du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRi) de la vallée de l'Ornel.

Article 2 : Mesures de publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois dans les mairies des communes et sièges de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et de la communauté de communes des Portes de Meuse. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat des maires et des présidents des EPCI.

Un avis au public sera inséré par le service instructeur dans un journal d'annonces légales diffusé dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Haute-Marne, 89 rue Victoire de la Marne – 52011 CHAUMONT CEDEX ou à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne - centres de médiation - 25 rue Lycée, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou le Tribunal Administratif - 5 place de la carrière 54000 NANCY. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.


Article 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse, Messieurs les Présidents de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et de la communauté de communes des Portes de Meuse, Messieurs les maires des communes de Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Sommelone, Baudonvilliers et Rupt-aux-Nonains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le **13 JUIN 2022**

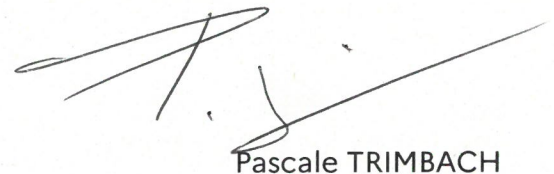
Fait à Bar-le-Duc, le **25 MAI 2022**

La Préfète de la Haute-Marne



Anne CORNET

La Préfète de la Meuse



Pascale TRIMBACH

